



CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS  
PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 29 octobre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de BESENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET.

**Date de convocation :** le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

**Etaient présents Mme et M. :** Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Alain ROUBY, Magalie LALA, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Emmanuelle TOURNAY, Marjorie CIRODDE.

**Absents ayant donné procuration, Mme et M. :** Brigitte MOT, qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Nadège OGER, qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Amédée HUGANET, qui a donné procuration à Audrey GRANIOU, Bastien PLANA qui a donné procuration à Magalie LALA, Pauline CONDAMINES-NOURRISSON, qui a donné procuration à Jérôme FABRIS.

**Absents excusés, Mme et M. :** Séverine MONTANARO WIECZORECK, Guillaume CAUMON, Sylvain PENCHE, Serge MICHEL.

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** M. Jérôme FABRIS

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (10/19 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

**ORDRE DU JOUR :**

Nomenclature	N° d'ordre	Objet	Décision
1 – Commande publique	2025-55	Avenant à la convention générale d'adhésion au pôle informatique	Approbation Majorité absolue
4 – Fonction publique	2025-56	Création d'un emploi permanent	Approbation Majorité absolue
5 – Institutions et vie politique	2025-57	Rapport annuel 2024 de la gestion des déchets	Prise d'acte avec observations Majorité absolue
	2025-58	Rapport annuel 2024 du service de l'eau potable	Prise d'acte Unanimité
7 – Finances locales	2025-59	Recours à une ligne de trésorerie et souscription de l'offre de la Banque postale	Approbation Majorité absolue
8 – Domaine de compétences par thèmes	2025-60	Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores T''P en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le	Avis favorable avec conditions Majorité absolue



CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS  
PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

		territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement	
9 – Autres domaines de compétence des communes	2025-61	Règlement intérieur des services périscolaire, extrascolaire et de cantine scolaire	Approbation Majorité absolue

## Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Madame Emmanuelle Tournay indique que s'abstient compte tenu de son absence lors de la séance précédente.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » : DECIDE d'adopter les procès-verbaux.**

<u>ADOpte</u>				
Votants : 10	Abstentions : 1	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

## Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vert de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ✓ Décisions n°2025-38 du 15 septembre 2025 portant choix du titulaire du lot n°5 « cloisons / plafonds » marché de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en tiers-lieu culturel polyvalent

Le marché de réhabilitation de l'église de Lapeyrière, comportant 16 lots, a donné lieu à une mise en concurrence selon la procédure adaptée publiée le 10 mars 2025. Après examen des propositions des entreprises candidates et après négociation, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse suivante : SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS pour un montant de 47 250€ HT.

- ✓ Décision n°2025-39 du 3 octobre 2025 portant choix du titulaire du marché de réalisation des espaces verts du projet de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20201214 du 14 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, le pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2023-7 du 6 mars 2023, n°2025-3 du 14 janvier 2025, 2025-24 du 15 avril 2025, 2025-33 du 3 juin 2025 et 2025-42 du 9 juillet 2025 approuvant le projet de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en tiers lieu culturel polyvalent dans son écrin paysager aménagé et validant ses plans de financements successifs ;

**Vu** la décision n°2025-21 du 6 juin 2025 prise par le Maire par délégation du conseil municipal portant déclaration d'infécondité du lot n° 13 « espaces verts » du marché public en procédure adaptée de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière du fait de l'absence d'offre déposée pour ledit lot ;

**Considérant** que, à la suite de l'appel public à concurrence publié le 10 mars 2025 au BOAMP et sur la plateforme e-marchesppublics.com pour le marché public en procédure adaptée de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière, aucune offre n'a été déposée pour le lot n°13 « espaces verts » ;

**Considérant** qu'il a été décidé de recourir à un marché sans publicité préalable sur le fondement des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique ;

**Considérant** la consultation opérée dans ce cadre auprès de 3 entreprises sollicitées à cet effet et les offres remises par chacune d'entre elles ;

L'offre de l'entreprise Midi-Pyrénées environnement (MPE), mieux disante, est retenue pour un montant de 39 968.80€ HT en tranche 1 (ferme) et 44 013€ HT en tranche 2 (optionnelle).

## 1 – Commande publique

### Délibération n°2025-55 : Avenant à la convention générale d'adhésion au pôle informatique

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### Exposé

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur Le Maire rappelle en outre que, pour accéder à ces services, la commune de Bessens, conformément à sa délibération n°20191103 du 26 novembre 2019, a adhéré par convention au pôle informatique du CDG82.

Afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du **1er janvier 2026**.

Cette mise à jour inclut une révision des tarifs du service de messagerie, consécutive à l'augmentation sensible pratiquée par le fournisseur, l'ALPI40. Le nouveau tarif sera désormais de 21.50€ TTC par compte de messagerie pour une capacité de 5GO et 26.50€ pour 10 GO.

Elle intègre en outre l'ajout de nouvelles prestations techniques :

- Mise en service de nouveaux modules : Actes numérisés, BL Enfance, Comedec, Maïa, Convocations aux assemblées, Parapheur électronique, Circuits de validation,

- Paramétrage tablette pour l'utilisation de BL Enfance,
- Migration des logiciels métiers Berger-Levrault et Cosoluce en mode SaaS,
- Remplacement de poste de travail,
- Remplacement de serveur,
- Journée de formation complémentaire en présentiel,
- Intervention d'urgence sur site ou à distance pour pallier l'absence d'un agent en collectivité,
- Conseil en organisation informatique.



CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS  
PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

Le présent avenant, annexé à la présente, fixe les conditions opérationnelles et financières de ces services, accessibles aux signataires de la convention générale du Pôle Informatique.

Après avoir donné lecture de l'avenant, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à le signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention générale d'adhésion au pôle informatique « révision des tarifs de messagerie et ajout de nouvelles prestations », annexé à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

## 4 – Fonction publique

### Délibération n°2025-56 : Crédit d'un emploi permanent

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### Exposé

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique polyvalent	35 H

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus, dans les conditions précitées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.



CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS  
PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

ADOpte

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

## 5 – Institutions et vie politique

### **Délibération n°2025-57 : : Rapport annuel 2024 de la gestion des déchets**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Exposé**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-17-1 ;

La Présidente de la Communauté de commune présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service « collecte, traitement et valorisation des déchets » pour l'année 2024 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport déchet 2024, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

Il est observé par plusieurs membres du conseil municipal (Armand Magnier, Marjorie Cirodde) que l'opération de porte-à-porte déployée pour communiquer sur la réforme en cours de la tarification et de la collecte a manqué sa cible en raison d'un passage au domicile des habitants en journée.

M. le Maire propose d'émettre le vœu que la Communauté de communes compétente organise une réunion publique à ce sujet dans chaque commune.

**Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service « collecte, traitement et valorisation » des déchets ;

**EMET le VŒU** de l'organisation dans chaque commune d'une réunion publique sur la réforme en cours de la tarification et de la collecte afin d'en expliquer les enjeux à la population.

ADOpte

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

### **Délibération n°2025-58 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Exposé**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5 ;



Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grisolles a établi son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, joint en annexe avec la note de l'agence de l'eau sur les redevances et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Conformément aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, ces éléments ont été transmis à l'ensemble des communes afin qu'ils soient présentés à leurs conseillers municipaux.

**Après présentation du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## 7 – Finances locales

### **Délibération n°2025-59 : Recours à une ligne de trésorerie et choix de l'offre de la Banque postale**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **Exposé**

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Bessens, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€.

A cet effet, et après avoir reçu les propositions commerciales de 3 banques concurrentes, le Maire propose de retenir l'offre de financement et la proposition de contrat de La Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-après.

**Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**DECIDE** de souscrire l'offre de la Banque postale, dont les caractéristiques sont ci-dessous détaillées :

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 2.940 %



CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS  
PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 13/11/2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.210 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale ;

**HABILITE** M. le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire à cet effet et pour l'application de la présente délibération.

ADOPE				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

## **8 – Domaine de compétences par thème : environnement**

**Délibération n°2025-60 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores T''P en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Exposé**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 et suivants et R.181-1 et suivants;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2025-08-14-00001 du 14 août 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement



## CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** le dossier de demande d'autorisation environnemental déposé à cet effet ;

Monsieur le Maire présente les termes du courrier en date du 14 août 2025 de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne qui demande au conseil municipal d'émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site est dépourvu de vocation marquée depuis la cessation de l'ancienne exploitation de carrière d'argile. Il est également le siège de fréquentations motorisées, sources de dégradations et nuisances, malgré les interdictions. L'ancienne activité « carrière » a d'ailleurs fortement marqué l'ensemble des composantes environnementales du secteur laissant en place un plan d'eau et des merlons périphériques plus ou moins hauts.

Depuis quelques années, en vue de faire évoluer ce site, la commune, propriétaire des lieux, a signé une convention avec l'entreprise FLORES TP avec plusieurs objectifs d'aménagements nécessitant des apports de terres :

- développement d'une frayère pour la Fédération de pêche qui bénéficie d'une mise à disposition de l'exercice du droit de pêche sur le plan d'eau via une convention signée avec la commune,
- aménagement d'une rampe d'accès à l'eau pour zone d'aspiration pompiers,
- travaux de sécurisation en partie Sud.

Néanmoins, l'augmentation continue du niveau du plan d'eau met en péril tout aménagement de berge. De plus, la fréquentation d'engins à moteur est toujours constatée, ce qui a contraint la collectivité à prendre un arrêté municipal pour fermer l'accès depuis le chemin des Vignes.

Dans ce contexte, le projet de l'entreprise Flores TP consiste à développer une activité de dépôt et de stockage de terres (exclusivement) tout en réalisant un site aménagé, maîtrisé et sécurisé de loisirs et de détente pour la population qui soit en outre un réservoir de biodiversité (alors que celle-ci y est actuellement pauvre). Si une partie des terres nécessaires aux aménagements pourra être prise sur site (déblais/remblais), les apports extérieurs représenteront l'essentiel des volumes. En pratique, des terres excavées – uniquement des terres inertes non pollués et issus de chantiers locaux - seront utilisés en lieu et place de ressources naturelles.

Concrètement, une emprise côté Sud sera développée pour assurer le dépôt (transit) et le stockage des matériaux inertes non valorisables (installation de stockage de déchets inertes – ISDI). Cette emprise sera dissociée du reste du site par la construction d'une digue en terre. Le plan d'eau résiduel au Sud de cet ouvrage de séparation sera alors progressivement asséché jusqu'à remblaiement complet et réaménagement final.

En partie Nord, il s'agira, d'une part, d'effectuer des travaux de renaturation et de valorisation écologique, visant en particulier l'extension et la diversification des zones humides ainsi que la création de prairies mésophiles.

D'autre part, sont prévus d'importants aménagements destinés à conforter l'usage de lieu de détente et de loisirs pour le public. Ainsi, en complément des cheminements permettant de réaliser le tour complet du plan d'eau, plusieurs points d'intérêt sont proposés aux usagers :

- des postes d'observation de la faune (oiseaux) fréquentant les zones humides ;



## CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

- des espaces de contemplation et de repos pour les promeneurs par l'installation de bancs, d'assises plus ou moins proches du plan d'eau et en secteur plus ou moins ouvert : banc panoramique dominant à l'Ouest, tables de pique-nique au sein de la chênaie en point haut, gradins sur théâtre de verdure au Nord-Est,
- des lieux de découverte à vocation culturelle et pédagogique : totems d'informations et pédagogiques aux points d'entrée mais aussi au sein de l'espace d'accueil, table d'orientation en point haut dégagé, espace rhinocéros (réplique du squelette vieux de 22 millions d'années découvert dans les années 90 lors de l'exploitation de la carrière), espace land-art en point haut en bordure de chênaie,
- des lieux de pêche le long de berges dédiées en secteurs Sud-Est et Nord-Est (ponton, point d'accès à l'eau). La pêche en petite embarcation électrique sera maintenue avec néanmoins une interdiction d'accès en zone de quiétude (zones humides et îlots),
- un espace sportif en angle Nord-Est proposant un ensemble d'agrès répartis en bordure immédiate du cheminement de plus grande largeur.

Deux bâtis composant la zone d'accueil seront construits à l'Est du plan d'eau. Le premier abritera un espace couvert regroupant des tables de pique-nique et des panneaux d'information sur le site et pédagogiques (biodiversité – zones humides). Le second bâti regroupera les sanitaires ainsi qu'un espace permettant de proposer la vente au comptoir de boissons et de collations.

L'ensemble fait l'objet d'un programme d'insertion paysagère distinguant quatre secteurs :

- Au Nord, les hauteurs boisées sont conservées
- A l'Est, le projet paysage prévoit de requalifier la limite avec les zones de panneaux photovoltaïques.
- A l'Ouest, la limite avec la zone du hameau de Lapeyrière est également requalifiée pour renforcer une limite végétale suivant les codes des haies champêtres épaisses locales.
- Au Sud, l'objectif d'insertion se concentre sur la végétalisation de la future digue.

Il est rappelé par ailleurs que le site est actuellement déjà exploité par l'opérateur dans le cadre d'un contrat de bail conclu avec la commune en 2019. La présente demande d'inscription dans une procédure ICPE implique un encadrement plus strict de son activité sous la garantie et un contrôle accru des services de l'Etat.

Les nuisances pour les riverains sont enfin limitées grâce à une entrée des camions par le site ECOMAT, excluant tout surplus de trafic routier sur les voies publiques et permettant de contourner les zones habitées, et des horaires de travaux exclusivement en journée et en semaine.

Considérant ce qui précède, au vu, d'une part, de l'intérêt que présentent les aménagements de loisirs et de détente prévus à destination du public et ceux relatifs à la renaturation du site, et d'autre part, des mesures indiquées au dossier visant à maîtriser l'impact environnemental du projet et ses nuisances, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière ;
- de préciser que cet avis favorable est donné sous la réserve stricte que les aménagements et mesures ci-dessus mentionnés soient intégralement mis en œuvre.

### Discussion

Mme Marjorie CIRODDE avance qu'il s'agit d'un bon projet pour Bessens, une opportunité pour la commune. Elle demande comment les sujets du bruit et de la circulation des camions sont traités.

M. le Maire répond en rappelant que :

- le projet n'engendrera pas plus de circulation sur la voie publique puisque l'accès des camions se fera comme aujourd'hui via le site ECOMAT ;



# CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS

## PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

- les nuisances liées au bruit sont étudiées et anticipées par les études figurant au dossier ; il y est indiqué des niveaux sonores liés à l'activité très faible ;
- le site ne sera en activité que la journée et en semaine.

Mme Tournay demande si le chemin des Vignes va être réhabilité car il est en mauvais état.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une route sous gestion communautaire et qu'il appartient donc à la communauté de communes de procéder aux travaux nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**EMET un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**DIT** que cet avis est donné tout particulièrement au vu, d'une part, de l'intérêt que présentent les aménagements proposés pour la population en termes d'offre d'espaces de loisirs et, d'autre part, des mesures indiquées au dossier de consultation pour maîtriser l'impact environnemental du projet et les nuisances associées ;

**PRECISE** que cet avis est donné sous la condition stricte que les aménagements et mesures ci-dessus mentionnés soient intégralement mis en œuvre ;

**DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

## **9 – Autres domaines de compétences des communes**

### **Délibération n°2025-61 : Règlement intérieur des services périscolaire, extrascolaire et de cantine scolaire**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **Exposé**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que, selon la jurisprudence, l'organisation des services publics locaux relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité gestionnaire du service (CE, 6 janvier 1995, Ville de Paris, n° 93428).

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les règles et les modalités d'organisation des services périscolaire, extrascolaire et de cantine scolaire, et notamment d'adopter leur règlement intérieur.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'adopter le règlement intérieur ci-dessous détaillé qui, compte tenu du constat de plusieurs comportements récents répréhensibles, précise en particulier les sanctions applicables en cas d'atteinte au bon ordre et au fonctionnement normal du service.

#### **I- DISCIPLINE**



## CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

### Fonctionnement :

Chaque site comporte sa propre cantine. La cantine de l'école élémentaire Georges Brassens fonctionne en self-service.

Le nombre de places assises est limité à 70 dans chacune des cantines.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

### Obligations de l'enfant :

L'enfant doit observer la discipline suivante :

1. Respecter les règles de bonne conduite à table :

- manger proprement et calmement
- rester assis correctement
- ne pas crier
- ne pas se déplacer sans autorisation

2. Respecter les consignes données par le personnel :

- se laver les mains avant de passer à table
- se ranger calmement dans la cour
- répondre à son nom lors de l'appel
- débarrasser lorsque cela est demandé

3. Avoir un comportement correct et respectueux à l'égard :

- de ses camarades : ne pas se bagarrer, ne pas se moquer, ...
- du personnel d'encadrement : écouter et respecter les consignes, ne pas répondre, ...
- de la nourriture qui lui est servie : ne pas gaspiller, ne pas jouer avec, ...
- du matériel mis à sa disposition : salle de restaurant, mobilier, couverts .... (Les dégradations matérielles engagent la responsabilité des parents).

Ces règles s'appliquent également dans la cour et à l'accueil de loisirs.

### Obligations du personnel intervenant en cantine :

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments et la surveillance des enfants, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel affecté au restaurant scolaire effectue les tâches suivantes :

- Servir la totalité du repas aux enfants, les inciter à goûter tous les plats, un peu, sans pour autant être forcés,
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- L'application des méthodes HACCP (les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner),



# CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS

## PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds.

En termes de surveillance des enfants, le personnel est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire, et faire l'appel,
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel, en informant si besoin le directeur de l'école ou éventuellement le maire,
- Prévenir toute agitation.

### Interdictions et sanctions :

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire avec des objets susceptibles de blesser, d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer insultant en paroles et/ou en gestes, de jeter des papiers, des objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles,
- de faire pénétrer des animaux tenus en laisse ou dans les bras dans l'enceinte du groupe scolaire,
- de photographier les enfants sans leur consentement, de pénétrer dans des zones interdites signalées,
- de fumer,
- d'utiliser un téléphone portable au sein du groupe scolaire.

Toutes actions enfreignant ces règles ou plus généralement le présent règlement intérieur pourront donner lieu aux sanctions suivantes, dans le respect du principe de proportionnalité et, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles justifiant le prononcé d'une mesure sans délai, après application d'une procédure contradictoire, conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration :

COMPORTEMENTS ET ACTES PROHIBÉS		
Catégories	Comportements et actes prohibés	Application des mesures et sanctions
<b>NON-RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- comportement trop bruyant</li><li>- injures</li><li>- comportement provoquant ou insultant</li><li>- refus d'obéissance</li></ul>	<p><i>Au 1<sup>er</sup> incident :</i></p> <p>Rappel à l'ordre oral adressé à l'élève</p> <p><i>A la première récidive :</i></p> <p>Convocation de l'élève et des parents pour tenter une médiation afin de trouver des solutions pérennes</p> <p><i>Pour les autres récidives :</i></p>



CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS  
PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

	- menaces	1. Avertissement  2. Exclusion temporaire 2 à 10 jours
<b>NON-RESPECT DES BIEN ET DES PERSONNES</b>	- comportement violent à l'égard d'un camarade et/ou du personnel entraînant pas de blessure corporelle grave,  - bagarre ou coups portés à l'égard des camarades et/ou personnel entraînant pas de blessure corporelle grave  - menaces graves ayant des répercussions psychologiques sur les camarades et/ou personnel  - dégradation volontaire de petit matériel	<i>Au 1<sup>er</sup> incident :</i>  Avertissement  <i>En cas de récidives :</i>  1. Exclusion temporaire* de 10 jours à 3 mois  2. Après une exclusion temporaire, une exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire pourra être prise
	- comportement violent à l'égard d'un camarade et/ou du personnel entraînant des blessures corporelles graves  - bagarre ou coups portés à l'égard des camarades et/ou personnel entraînant des blessures corporelles graves  - vol ou atteinte grave aux biens	<i>Au 1<sup>er</sup> incident :</i>  Exclusion temporaire de 3 mois  <i>En cas de récidive :</i>  Exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire

## II- SANTE / URGENCE

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable de ce PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (parents, directrice de l'école, mairie). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune de Bessens décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits, ou en cas de non application par la famille du PAI définit.

Tout enfant fiévreux ne sera pas accepté au sein du groupe scolaire. Après une maladie contagieuse entraînant une éviction, l'enfant ne sera admis qu'avec un certificat médical de non-contagion.

En cas d'urgence, les parents sont contactés immédiatement et l'enfant dans les cas les plus graves sera évacué vers l'hôpital de Montauban au moyen d'un service de sécurité (pompiers, SAMU).



## CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

### III- VETEMENTS / OBJETS PERSONNELS

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'objets de valeur (bijoux, montre...).

Un grand nombre d'activités manuelles sont pratiquées au sein de l'ALSH, aussi il est préférable de vêtir les enfants de vêtements faciles à nettoyer.

Des vêtements facilitant les mouvements sont aussi demandés afin de pratiquer des activités sportives et pouvoir permettre des sorties.

Au vu du grand nombre de vêtements oubliés à l'école, il serait souhaitable de marquer chaque vêtement au nom de l'enfant.

### IV- COMMUNICATION AUX USAGERS

Ce règlement sera affiché de manière permanente dans chaque école, également disponible en Mairie et visible sur le site internet de la commune de Bessens [www.bessens.fr](http://www.bessens.fr).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaire, extrascolaire et de cantine, ci-dessus détaillé ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 20h45.



CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS  
PROCÈS-VERBAL

République Française  
Département du Tarn et Garonne  
Arrondissement de Montauban

Guillaume CAUMON	Marjorie CIRRODE	Pauline CONDAMINES-NOURRISSON	Jérôme FABRIS
Absent		Absente Procuration à Jérôme Fabris	
Vanessa DE CORTE	Audrey GRANIOU	Amédée HUGANET	Laetitia LAFORGUE
		Absent Procuration à Audrey Graniou	
Magalie LALA	Armand MAGNIER	Serge MICHEL	Séverine MONTANARO WIECZOREK
		Absent	Absente
Brigitte MOT	Nadège OGER	Sylvain PENCHE	Bastien PLANAS
Absente Procuration à Vanessa De Corte	Absente Procuration à Laetitia Laforgue	Absent	Absent Procuration à Magalie Lala
Adrien RAPHET, Maire	Alain ROUBY	Emmanuelle TOURNAY	